

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 22-09-2023
Nom commercial : Hydroxyde d'aluminium

Page 1 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Hydroxyde d'aluminium
Synonymes: Alolt, poudre d'ATP A1
Numéro REACH : 01-2119529246-39
No CAS : 21645-51-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Épaississant pour le système A1 liquide/poudre
Produits chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Formule : H3AlO3
Poids moléculaire : 78,00 g/mol

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 22-09-2023
Nom commercial : Hydroxyde d'aluminium

Page 2 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

No CAS : 21645-51-2
Numéro CE : 244-492-7
Composition spécifique en raison des réglementations applicables, pas nécessaire d'indiquer

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation, amener la victime à l'air frais.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Au contact de la peau

Se laver avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.

En cas d'ingestion

Ne laissez jamais une personne inconsciente boire (ou manger).
Rincer la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou la section 1.1.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Pas de données disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Utilisez de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre de séchage ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Pas de jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Oxyde d'aluminium.

Ininflammable.

5.3 Conseils aux pompiers :

Si nécessaire, portez un masque à air comprimé pour lutter contre les incendies.

5.4 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter la formation de poussières.

Éviter l'inhalation de vapeurs/brouillards/gaz.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Aucune précaution particulière n'est requise en cas de déversement dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Rassemblement et vantardise.

Stocker dans des conteneurs appropriés et fermés en vue de leur élimination.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions

Prévoir une ventilation appropriée dans les zones où des poussières sont générées.

Mesures d'hygiène

Appliquer l'hygiène industrielle générale.

Pour les précautions à prendre, voir le chapitre 2.2.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 22-09-2023
Nom commercial : Hydroxyde d'aluminium

Page 3 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

Conserver au frais.

Classe de stockage

Classification allemande du stockage (TRGS 510) : 13 : Solides non combustibles.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Fait partie des utilisations énumérées à la section 1.2, aucune autre utilisation n'a été convenue.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Composants ayant des valeurs limites sur le lieu de travail :

Composant	No CAS	Paramètres de contrôle	Valeur	De base
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	TGG 8 heures	1 mg/m ³ fraction inhalable	Limites d'exposition professionnelle

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Utiliser une protection faciale et/ou oculaire testée et approuvée par des organismes officiels tels que NIOSH (États-Unis) ou EN166 (UE).

Protection de la peau

Manipuler avec des gants.

Vérifier soigneusement les gants avant de les utiliser.

Retirer les gants proprement sans toucher l'extérieur avec la main nue.

Les gants usagés doivent être immédiatement éliminés conformément aux règles en vigueur dans le laboratoire.

Se laver et se sécher les mains.

Les gants de sécurité choisis doivent répondre aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et de la norme EN 374 qui en découle.

Contact complet

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériau testé : KCL 741 Dermatrill® L

Contact Spad

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériau testé : KCL 741 Dermatrill® L

Données de base : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, téléphone +49 (0)6659 87300, e-mail sales@kcl.de, méthode d'essai : EN374.

En cas d'utilisation en solution, ou de mélange avec d'autres ingrédients, ou dans des conditions autres que celles prévues par la norme EN 374, contacter d'abord le fournisseur de gants agréés conformément aux directives de la CE.

Cette recommandation n'a qu'une valeur consultative et doit être évaluée par un hygiéniste du travail ou un expert en sécurité connaissant la situation spécifique et l'utilisation par nos clients.

Elle ne doit pas être considérée comme une autorisation directe pour chaque scénario d'utilisation spécifique.

Protection du corps

Choisissez les vêtements de protection en fonction du type, de la quantité et de la concentration des substances dangereuses, ainsi que du lieu de travail.

Le type d'équipement de protection dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail concerné.

Protection respiratoire

Le masque de protection n'est pas nécessaire.

Porter une protection et un masque anti-poussière de type N95 (US) ou de type P1 (EN 143), si une certaine nuisance/valeur est détectée et/ou si des particules de poussière sont désirées.

Utilisez des masques respiratoires testés et approuvés par des organismes gouvernementaux officiels tels que le NIOSH (États-Unis) ou le CEN (Union européenne).

Prévenir l'exposition environnementale

Aucune précaution particulière n'est requise en cas de déversement dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique : solide

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 22-09-2023
Nom commercial : Hydroxyde d'aluminium

Page 4 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Point de fusion/congélation Point de fusion :	300°C - Elimination de l'eau cristalline
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité élevées/faibles :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles
Température de décomposition env :	150 - 300°C
pH :	environ 8 - 9 à 100 g/l à 20°C (suspension)
Viscosité	
Viscosité cinématique :	Pas de données disponibles
Viscosité, dynamique :	Pas de données disponibles
Solubilité dans l'eau à 20°C - Test de ligne directrice OCDE 105 :	insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Ne s'applique pas aux substances inorganiques
Pression de vapeur :	< 0,1 hPa à 20°C
Densité :	2,42 g cm ³ à 20°C
Densité relative	
Densité de vapeur relative :	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes :	non
<u>9.2 Autres informations relatives à la sécurité</u>	
Pas de données disponibles	

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réaction exothermique avec :

Acides forts.

10.4 Conditions à éviter :

Pas de données disponibles.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Pas de données disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

DL50 orale - Rat - femelle - > 2 000 mg/kg

(Test de ligne directrice OCDE 423)

Inhalation : Aucune donnée disponible

Peau : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau

Peau - lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau - 4 h

(Test de ligne directrice OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat : pas d'irritation des yeux

(Test de ligne directrice OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire/peau

Test de maximisation - cobaye

Résultat : négatif

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 22-09-2023
Nom commercial : Hydroxyde d'aluminium

Page 5 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

(Test de ligne directrice OCDE 406)

Mutagénicité dans les gamètes

Type de test : Test de mutations de gènes de cellules de mammifères in vitro

Système d'essai : test du lymphome de la souris

activation métabolique : avec et sans activation métabolique

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 476

Résultat : négatif

Type de test : test du micronoyau in vivo

Espèce : Rat

Type de cellule : Moelle osseuse

Mode d'application : Oral

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 474

Résultat : négatif

Cancérogénicité

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Pas de données disponibles

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Pas de données disponibles

11.2 Informations complémentaires

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou de 0,5 % plus élevé.

Toxicité à doses répétées - Rat - mâle - Orale - 28 d - Pas d'effet indésirable dose - 302 mg/kg.

Commentaires : Toxicité subaiguë

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit

Confier les résidus et les solutions non réutilisables à une entreprise d'élimination agréée.

Emballages contaminés

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 2.0 Date de révision : 22-09-2023
Nom commercial : Hydroxyde d'aluminium

Page 6 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

Éliminer le produit comme s'il était inutilisé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Remarques : Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CMR - Carcinogenic, Mutagenic or Toxic to Reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste des substances utilisées à l'intérieur des bâtiments (Canada) ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory List of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; TCSI - Taiwan Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemicals Existing in Thailand ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; UNRTDG - United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Plus d'informations

Les informations ci-dessus sont censées être correctes mais ne prétendent pas être complètes et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Nous ne pouvons être tenus responsables de tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.